



Location chambre meublee pb de taxe et charges

Par **oxborn**, le **31/05/2017** à **10:41**

bonjour a tous et merci d'avance pour vos lumieres !rnJ'ai depuis huit mois signe un bail d'une chambre meublee parmi les quatre qui existent (4 contrat distinct); elle se trouve a l'etage d'une villa,dans mon contrat les charges l'assurance y sont clairement redigées ,la fille de la propriétaire a la signature m'a affirmé et confirmé ainsi qu'au autres locataire que la taxe d'habitation etait comprise dans le montant des charges 410(loyer) et 40 de charges (provision),soit pour un haut de villa de 80 m2 un loyer total de 1640 hors charge 160E de charge.rnDepuis peu la propriétaire sous tutelle a fait appel a une agence immobiliere .rnAujourd'hui on me reclame la taxe d'habitation ,qui selon moi equivaut a l'ensemble des milliemes de l'etage 450E alors que j'ai a titre privatif qu'une chambre de 9M2(et logement secondaire).rnj'ai egalement constaté qu'il n'y avait q'un seul compteur d'eau et d'electricite , je n'ai pas la jouissance du jardin ni du garage.il y a egalement une seule ligne telefonique.rnJe viens vers vous pour savoir comment je pourrais me defendre contre tous ces problemes sachant que l'on me vend l'electricite et l'eau d'un tier , et SURTOUT qu'on me MENACE (l'agence) de faire des saisies sur salaire pour les impots!(chose deja faite sur le compte de mon colloc)rnMerci encore pour vos reponses !

Par **morobar**, le **31/05/2017** à **17:59**

Bonjour,rn[citation]de faire des saisies sur salaire pour les impots!(chose deja faite sur le compte de mon colloc) [/citation]rnJe n'en crois pas un mot.rnAucune agence en France n'est en capacité d'opérer une saisie sur salaire ni une saisie tout court.rnSeul un tribunal peut rendre une ordonnance dont l'exécution conduit à une saisie.rnSeul le Trésor Public peut

ordonner une saisie sur salaire (ATD)rn[citation] on me réclame la taxe d'habitation
[/citation]rnC'est qui "on" ?rnSi c'est l'agence vous l'envoyez promenez, seul le fisc émet des
avis de recouvrement de la TH.rnLa fille du bailleur vous raconté n'importe quoi, la TH est due
par le résident, même d'une simple chambre meublée.rnLa description des charges figure sur
le bail de location, si vous y retrouvez la TH vous pourrez toujours demander un
remboursement.rn[citation]40 de charges (provision[/citation]rnLes provisions doivent être
liquidées, mais ne peuvent pas comporter électricité et gaz, lesquels doivent soit être débités
forfaitairement, soit individualisés par des contrats au nom du locataire qui choisit ses
fournisseurs.

Par **oxborn**, le **31/05/2017** à **21:11**

merci pour vos reponses c'est les impots qui ont saisie mon colloc merci